



Regroupement
Soutien aux Aidants
Maison Gilles-Carle
Brome-Missisquoi

Politique d'acceptation et de gestion des dons

Adoptée par le conseil d'administration le 18 janvier 2024.

Table des matières

PRÉAMBULE	3
Mission du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi.....	3
CHAMP D'APPLICATION.....	3
OBJET DE LA PRÉSENTE POLITIQUE	3
POLITIQUE GÉNÉRALE.....	3
LIGNES DIRECTRICES.....	4
Acceptation et utilisation des dons	4
Émission de reçus fiscaux.....	5
Comité de financement	6
Activités de tierce partie et proposition de projets.....	6
Plan de remerciement et de reconnaissance pour les donateurs et plan de visibilité pour les commanditaires	7
Confidentialité et sécurité de l'information	7
Pratiques financières et transparence	7
Droits des donatrices et des donateurs	7
APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE.....	8

PRÉAMBULE

Mission du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi

Le Regroupement Soutien aux Aidants de Brome-Missisquoi (RSABM) a pour mission de prévenir et de soulager l'épuisement des personnes proches aidantes (PPA). Pour ce faire, l'organisme à but non lucratif offre des services de soutien et de répit aux PPA prenant soin d'un adulte souffrant d'une incapacité temporaire ou permanente à la suite d'une maladie, d'un handicap ou simplement à cause de l'âge avancé.

Par une présence et une écoute attentive, le personnel accueille les personnes aidées et les personnes proches aidantes dans le respect et la confidentialité. L'endroit permet aux personnes aidées d'être accueillies et entourées des soins des membres de notre équipe. Sachant que les proches sont en sécurité, les PPA peuvent s'accorder un répit de qualité.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique au conseil d'administration, au personnel et aux bénévoles du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi et à toute personne agissant en son nom. Elle s'applique également à toute forme de dons reçus dans le cadre des programmes de financement.

OBJET DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente politique a pour objet d'assurer :

- La prise de décision éclairée concernant l'acceptation ou le refus d'un don;
- Le respect des exigences légales, notamment celles que prévoit la Loi de l'impôt sur le revenu;
- L'application de méthodes administratives, juridiques et comptables efficaces;
- La transparence dans la déclaration des dons faits au Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi;
- L'application uniforme de la politique afin de demeurer équitable envers tous les donateurs.

POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi doit exercer ses activités conformément à tous les règlements de l'Agence du revenu du Canada qui s'appliquent dans le cas d'un organisme de bienfaisance.

Pour qu'une personne qui effectue un don puisse recevoir un reçu fiscal de la part de l'organisme, son don doit être fait au nom de Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi.

Les dons doivent servir à accomplir la vision et la mission de l'organisme. Par conséquent, le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi n'accepte pas les dons qui pourraient nuire à son intégrité et à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, engager des coûts ou lui imposer un fardeau supplémentaire, ou encore l'exposer à des risques ou à des responsabilités inutiles.

Seules les personnes désignées par la direction sont autorisées à solliciter des dons. Veuillez vous référer à la section « Activités de tierce partie et proposition de projets » de cette politique, ainsi qu'à la section « Organiser une activité » sur le site du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi : <https://rsabm.ca/organiser-une-activite/>.

LIGNES DIRECTRICES

Acceptation et utilisation des dons

Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi accepte les dons, les subventions et les fonds provenant de personnes, de fondations, d'organisations, d'associations, de groupes d'employé(e)s, et d'autres types de donateurs.

Les dons serviront à faire avancer la mission du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi.

Les types de dons acceptés par le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi sont les suivants :

- Dons en argent et par chèque;
- Dons en ligne reçus via le site web;
- Dons en ligne reçus par le biais de Canadon.org;
- Certains dons en nature ou de biens, avec l'approbation de la direction générale;
- Dons planifiés, incluant :
 - Legs testamentaires (legs particuliers, legs résiduels, legs universels);
 - Dons de polices d'assurance vie (cession d'une police existante ou achat d'une nouvelle police d'assurance vie);
 - Dons de titres admissibles (titres cotés en bourse, actions, obligations, parts d'un fonds commun de placement);
 - Dons de valeurs immobilières;
 - Rentes de bienfaisance/rentes viagères;
 - Fiducies de bienfaisance;
 - Fonds de dotation.

Les types de dons pouvant être refusés par le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi sont les suivants :

- Certains dons en nature ou de biens;
- Dons contraires à la loi ou à l'ordre public;
- Dons contraires aux valeurs du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi;
- Dons qui pourraient compromettre l'autonomie, l'intégrité ou la mission du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi ou qui entraîneraient des responsabilités indues pour le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi;
- Dons pour lesquels une contrepartie ou un avantage autre qu'une reconnaissance appropriée est attendu en retour par le donateur;

- Dons dont le bénéficiaire est une personne autre que le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi;
- Dons dont les conditions font en sorte que le donateur conserve un contrôle indu sur l'utilisation et la gestion des sommes données;
- Dons reçus par le biais de campagnes de financement sur les médias sociaux et les plateformes de sociofinancement non autorisées par le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi (ex : Facebook, GoFundMe);
- Dons pour lesquels le donateur ne peut établir la légitimité de la provenance des sommes;
- Dons qui engendrent des obligations financières, administratives ou autres qui sont jugées inappropriées ou désavantageuses pour le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi.

Émission de reçus fiscaux

Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi remet des reçus officiels aux fins d'impôts selon la législation applicable. Le numéro d'enregistrement du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi à titre d'organisme de bienfaisance est le **889704946 RR 0001**.

- Tout reçu officiel de don est remis conformément aux lois fiscales applicables et selon les politiques publiées par l'Agence du revenu du Canada en vigueur à ce moment. Pour tous les détails : <https://www.canada.ca/fr/services/impots/bienfaisance.html>.
- Pour qu'un reçu officiel soit remis, il doit s'agir d'un « don » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Tout don de 20 \$ et plus donne droit à un reçu d'impôts officiel. Toutefois, selon les circonstances et à sa discrétion, le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi peut choisir de délivrer des reçus selon d'autres critères, tout comme elle peut décider de ne pas en délivrer du tout.
- Les dons remis en argent dans les boîtes de dons ne sont pas éligibles pour un reçu.
- Tout reçu officiel est exclusivement remis au nom du donateur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale.
- Tout reçu officiel de don est daté de l'année civile de la réception du don. Lorsqu'un don est accepté le 1^{er} janvier ou après, et que le cachet postal indique une date antérieure à la fin de l'année civile précédente, le reçu officiel est daté du 31 décembre de l'année précédente.
- Aucun reçu n'est délivré pour les commandites.
- Aucun reçu n'est remis pour les dons de service, par contre un échange de chèque peut avoir lieu. Dans ce cas, l'organisme doit verser le montant qui lui a facturé par un fournisseur de services pour des services rendus et le fournisseur peut ensuite faire don de ce montant. Dans ce cas l'organisme peut remettre un reçu pour le don.

Processus pour l'émission de reçus :

Dons en argent et par chèque

Lorsque le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi reçoit un don en argent ou par chèque, celui-ci est inscrit dans une base de données (exemple : fichier Excel) en incluant les données suivantes : nom complet du donateur, adresse complète, numéro de téléphone, courriel (si disponible), montant du don, méthode de paiement, programme ou activité de financement (ex. publipostage) auquel le donateur a contribué.

Un reçu est produit et envoyé avec une lettre de remerciement dans un délai de 30 jours maximum pour un don en argent ou par chèque. Un remerciement par téléphone ou courriel peut être effectué et le donateur avisé du moment auquel le reçu sera envoyé.

Dons en ligne par carte de crédit

Pour les dons en ligne reçus via Canadon.org, les mêmes renseignements devront être inscrits dans le fichier (l'organisme peut accéder à des rapports contenant ces informations sur Canadon.org). Les reçus d'impôts sont envoyés par courriel par Canadon.org. Il est possible pour l'organisme de personnaliser le message de remerciement l'accompagnant.

Dons provenant des activités de tierce partie

Pour les activités de tierce partie (activités organisées par des membres de la communauté), les organisateurs devront valider avec l'organisme via le processus « Proposition de projet » si des reçus peuvent être remis (voir section « Activités de tierce partie et formulaire de proposition de projets »).

Dans le cas où des membres de la communauté décident spontanément de remettre des sommes amassées au Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi sans que cette dernière en ait été informée au préalable, le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi se réserve le droit de décider si les dons seront acceptés et si des reçus pourront être remis.

Comité de financement

Le comité de financement doit s'assurer que la politique d'acceptation et de gestion des dons s'applique lors de la remise des dons. Il demeure sa responsabilité d'obtenir l'avis du conseil d'administration dans le cas de la réception d'un don dont la nature n'est pas mentionnée dans la présente politique. Le conseil d'administration est responsable de prendre la décision définitive d'acceptation ou de refus d'un don.

Activités de tierce partie et proposition de projets

Des membres de la communauté peuvent vouloir appuyer une cause à leur façon, souvent en organisant une activité de financement et en remettant les profits de cet événement à un organisme, ce qu'on appelle une activité de tierce partie.

Ce qui distingue les activités de tierce partie des activités organisées par l'organisme, c'est la responsabilité de l'organisme dans son organisation. Les événements de tierce partie sont mis sur pied par des gens de la communauté et non par les employés du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi.

Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi explique plus en détail les activités tierces sur son site web au : <https://rsabm.ca/organiser-une-activite/>. Les membres de la communauté qui souhaitent mettre en place des activités de tierce partie doivent communiquer avec l'organisme. Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi pourra évaluer les activités proposées, déterminer si elles sont appropriées et donner son approbation.

Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi se réserve le droit de faire cesser toute démarche philanthropique non autorisée sans préavis.

Plan de remerciement et de reconnaissance pour les donateurs et plan de visibilité pour les commanditaires

(Voir les tableaux ci-joints.)

Confidentialité et sécurité de l'information

Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi peut utiliser les noms, les adresses, les numéros de téléphone et les courriels de ses donateurs. Ces informations serviront exclusivement à remettre les reçus officiels aux fins d'impôts, à envoyer certaines communications comme le rapport annuel, les remerciements, l'infolettre, les sollicitations et à informer les familles des dons faits en mémoire de leurs proches, s'il y a lieu. Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi demandera la permission aux donateurs pour toutes mentions de dons sur le site web, les médias sociaux, le rapport annuel, l'infolettre, ou autres.

Ces informations sont enregistrées dans une base de données interne. Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi s'engage à respecter toute la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles. Les informations personnelles ne sont ni données ni vendues à d'autres organisations de quelque nature que ce soit.

Pratiques financières et transparence

La gestion financière du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi doit être effectuée de façon responsable.

- Les dons doivent être comptabilisés de façon à présenter aux donateurs ainsi qu'au public un aperçu exact de la façon dont le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi réalise ses activités.
- Tous les dons doivent être employés au profit de la mission du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi.
- Tous les dons doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été faits.
- Le Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi produit des rapports financiers annuels exacts et conformes aux faits, et divulgue l'information qui peut être utile aux donatrices et aux donateurs.
- La préparation des états financiers est effectuée par un expert-comptable indépendant.

Droits des donatrices et des donateurs

Toute personne qui fait un don a le droit :

- D'être informée de la mission de l'organisation, de la façon dont celle-ci entend utiliser les dons qui lui sont faits et de sa capacité à le faire.
- De connaître l'identité du personnel à l'administration et du conseil d'administration de l'organisation et d'attendre que ceux-ci fassent preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de leurs responsabilités.
- D'être assurée que son don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été fait.
- D'exiger que son don soit utilisé comme stipulé par l'organisme.
- De recevoir les accusés de réception et la reconnaissance établie.
- D'être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle.

- De savoir si la solliciteuse ou le sollicitateur est bénévole, employé par l'organisation ou sous-traitant.
- D'être informée de la démarche à suivre pour faire retirer son nom de la liste de sollicitation.
- De poser des questions à la direction générale quand elle fait un don et de recevoir rapidement des réponses sincères et honnêtes.
- D'être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de l'organisation.
- De faire corriger ou de faire retirer à sa demande son nom et son adresse figurant sur la liste des donatrices et donateurs de l'organisme.

APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Il appartient à la direction du Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi d'appliquer la présente politique et de faire rapport de ses décisions au conseil d'administration.

Cette politique a été adoptée lors d'une réunion régulière de conseil d'administration le 18 janvier 2024 et peut être modifiée par le conseil d'administration sur demande des membres de l'organisme.